

DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Montrouge, le 25 février 2014

Réf. : [CODEP-DCN-2014-009620](#)

Monsieur le Directeur  
Division Production Nucléaire  
EDF  
Site Cap Ampère – 1 place Pleyel  
93 282 SAINT-DENIS CEDEX

**Objet :** Réacteurs électronucléaires - EDF  
Déclaration d'une modification des RGE – Chapitre VI  
Palier 1300 MWe - État documentaire DA sûreté - État matériel VD2  
Modification des RGE « ITS – mise en place d'un dispositif temporaire permettant la réalimentation électrique de l'armoire LLS 003 AR en situation H3 »

**Réf. :** [1] Lettre EDF D305513052235 du 23/12/2013  
[2] Note EDF EMEFC120638 indice D palier 1300 MWe  
[3] Lettre ASN CODEP-DCN-2014-002175 accusant réception en date du 03/01/2014  
[4] Décret n° 2007-1557 du 02/11/ 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence [1] et en application de l'article 26 du décret en référence [4], vous déclarez à l'ASN une modification des règles générales d'exploitation (RGE) décrite dans le dossier « ITS mise en place d'un dispositif temporaire permettant la réalimentation électrique de l'armoire LLS 003 AR<sup>1</sup> en situation H3 » en référence [2]. Cette modification porte sur le chapitre VI des RGE applicables aux réacteurs électronucléaires du palier 1300 MWe à l'état documentaire « DA sûreté » et à l'état matériel VD2.

La modification vise à renforcer les sources électriques dans l'attente du diesel d'ultime secours (DUS), par la mise en place d'un groupe électrogène permettant de réalimenter le contrôle commande, l'éclairage en salle de commande et les mesures de niveau de la piscine BK en situation de perte des alimentations électriques externes et internes.

Les règles de conduites impactées par cette modification sont ECP1<sup>2</sup>, ECPR1<sup>3</sup>, ECPRO<sup>4</sup>, EFS(O)<sup>5</sup> 6,6 kV et EFC(O)<sup>6</sup>.

La modification de conduite n'a pas d'impact sur le rapport de sûreté des réacteurs du palier 1300 MWe.

<sup>1</sup> LLS 003 AR : distribution électrique du 380 V d'ultime secours

<sup>2</sup> ECP1 : État conduite du primaire non dégradé

<sup>3</sup> ECPR1 : État conduite du primaire non dégradé avec le réfrigérant RRA connecté

<sup>4</sup> ECPRO : État conduite primaire - réfrigérant RRA connecté – circuit primaire ouvert

<sup>5</sup> EFS(O) : État fonctions support - circuit primaire fermé ou ouvert

<sup>6</sup> EFC(O) : État fonctions chaudière - circuit primaire fermé ou ouvert

\*

\* \*

En application de l'article 26 du décret en référence [4] et après examen de votre dossier par l'ASN et son appui technique, l'ASN donne son accord à la mise en œuvre de l'instruction temporaire de sûreté « mise en place d'un dispositif temporaire permettant la réalimentation électrique de l'armoire LLS 003 AR en situation H3 » objet de la lettre en référence [1] selon les conditions définies dans le document en référence [2].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
par délégation,  
Le directeur de la DCN,

**Thomas HOUDRÉ**